



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord – Pas-de-Calais

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivi par : Jean DELPLACE

Tél. : 03 21 08 62 86

Fax : 03 62 28 41 07

Courriel :

sral.draaf-nord-pas-de-calais@agriculture.gouv.fr

AGREMENT
POUR LA MISE EN VENTE, LA VENTE, LA DISTRIBUTION A TITRE GRATUIT,
L'APPLICATION ET LE CONSEIL A L'UTILISATION
DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L254-2 et R254-15 à R.254-19 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2011 portant délégation de signature du Préfet de la région Nord Pas-de-Calais à Mme Sophie BOUYER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2011 portant délégation de signature de Mme Sophie BOUYER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais à Mme Carol BUY, chef du Service Régional de l'Alimentation Nord Pas-de-Calais et à M. Jean-Louis DEKIMPE, chef du pôle mutualisation du Service Régional de l'Alimentation Nord Pas-de-Calais ;

L'organisme MARCHE DE PHALEMPIN

Domicilié : ZI LE PARADIS - Rue Jean-Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : NC00812** pour effectuer ses activités :

- de distribution à usage professionnel : **NON**
- de distribution à usage non professionnel : **NON**
- d'application en prestation de service : **NON**
- de conseil à l'utilisation indépendant d'une activité de vente ou d'application : **OUI**

de produits phytopharmaceutiques.

L'agrément est octroyé tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

MARCHE DE PHALEMPIN	59133	PHALEMPIN
---------------------	-------	-----------

Fait à Lille, le **16 MARS 2012**
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Régional de l'Alimentation,


Carol BUY.

